

**DECISION MUNICIPALE
N°D23-093**

1.1

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU BATIMENT ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF ALLEE DES SPORTS 31170 TOURNEFEUILLE

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un contrat de maintenance et entretien des installations de panneaux photovoltaïques du bâtiment Administratif et Associatif pour répondre à une clause de notre contrat d'assurance dommage aux biens

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la Société ERSO 257 Avenue de Garossos 31700 BEAUZELLE pour le contrat citée en objet pour un montant annuel de 1 374.00 €HT (1 648.80 €TTC)

ARTICLE DEUX : de signer le devis afférant auxdites prestations ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 04 Septembre 2023

Le Maire,

Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230904-DM23-093-AR
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023